

Auto école Gornet Boivin
65 rue Gornet Boivin
10100 Romilly sur seine

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :L'auto école Gornet Boivin applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01.07.2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, les chaises,...)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, un comportement correct et une tenue adaptée à l'apprentissage de la conduite (chaussures plates obligatoire). Talons hauts et tong interdits.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école ;de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments,...)
- Les élèves sont tenus de ne pas manger ni de boire dans la salle de code ainsi que dans le véhicule
- Les élèves sont tenus de ne pas utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Les élèves sont tenus de se respecter entre eux, sans aucune discrimination
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard, il ne sera pas possible d'accéder à la salle.
- Les élèves sont priés de ne pas utiliser leur téléphone portable ou autre appareils sonores pendant les séances de code. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de conduite.

Article 3 :Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir l'auto école.

L'élève reste propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte et sans frais supplémentaire.

Article 4 :Organisation des cours théoriques et pratiques

LE CODE : toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès le 1^{er} test ou cours.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celle-ci déborde des horaires, notamment quand la correction est effectuée par un enseignant. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen.

Durant sa formation, l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation

LA CONDUITE : Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Au début de la formation pratique, un livret d'apprentissage sera remis au candidat .L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret à chaque leçon, ainsi que de sa pièce d'identité.

En cas d'oubli, la leçon ne sera pas effectuée, mais sera comptabilisée.

En général, une leçon de conduite se décompose ainsi : 5 mn pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 mn de conduite et 5mn pour faire le bilan de la leçon, remplir le livret et la fiche de suivi et reprendre des rendez-vous au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto école et le lieu de rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 15 mn. De plus la leçon sera facturée.

Toutes leçons de conduite non décommandées 48H ouvrées à l'avance sans motif valable (justificatif) sera facturée

Article 5 :Examens.

Les places d'examen sont attribuées par l'administration. Ni l'élève ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires.

- Examen théorique : il faut que l'élève fasse régulièrement moins de 5 fautes lors des séances effectuées en salle de code et/ou sur internet. Pour l'examen du « code de la route », le candidat a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30€, ou bien l'auto école se charge de l'inscrire sur ces sites agréés à 30€ également.
- Examen pratique : il faut que les 4 compétences soient validées et que le compte soit soldé. Attention en cas d'échec à l'examen pratique, le candidat sera placé sur la liste d'attente et la représentation sera payante selon le tarif en vigueur. Il est conseillé de reprendre des leçons pour se perfectionner.

Article 6 : Il est demandé aux candidats de lire les informations mises à leur disposition sur le tableau ainsi que sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau,...)

Article 7 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.